



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 60037

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la loi du 30 juin 2004 instituant une journée de solidarité pour les personnes âgées par la suppression d'un jour férié. L'application de ce dispositif suscite de nombreuses interrogations de la part de l'association lyonnaise de gestion d'établissements pour les personnes déficientes (ALGED). En effet, après l'annonce de la répartition de l'enveloppe de 2 milliards d'euros escomptée grâce à la journée de solidarité nationale, un certain nombre de questions subsistent quant à la répartition pratique de cette somme mais aussi quant aux mécanismes fiscaux qui vont être utilisés pour permettre cette répartition.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60037

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2672